

**ASSEMBLÉE DE PROVINCE****SECRETARIAT GÉNÉRAL**

N° 21-2016/APS

AMPLIATIONS :

Commissaire délégué	1
Gouvernement	1
Congrès	1
Trésorier	1
Directions	14
JONC	1
Archives NC	1
IGPS	1

DÉLIBÉRATION**relative à la construction du collège d'APOGOTI à Dumbéa sur Mer****L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD**

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 33-2004/APS du 10 décembre 2004 relative à la construction de collèges dans la province Sud ;

Vu l'avis de la commission de l'enseignement réunie le 24 mai 2016 ;

Vu le rapport n° 725-2016/APS/DES/SAF en date du 5 avril 2016,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 10 JUIN 2016, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : La liste des opérations de construction ou d'opérations foncières liées à la construction des collèges publics mentionnée à l'article 1^{er} de la délibération du 10 décembre 2004 susvisée est complétée par un alinéa ainsi rédigé :

- Un collège 600 élèves avec demi-pension à Dumbéa sur mer.

ARTICLE 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.